Arrêté temporaire n°2026-0602
Portant réglementation du stationnement

Rue d'Estaimpuis

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande en date du 30/09/2026 émise par NARBONNE ELINA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des véhicules de regis et technique d'un tournage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 02/10/2026 Rue d'Estaimpuis

ARRÊTE

Article 1
À compter du 21/09/2026 **et jusqu'au 02/10/2026**, le stationnement des véhicules est interdit du 31 au 49 Rue d'Estaimpuis. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Wattrelos, le 30 septembre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

Zohra REIFFERS